

Déposer une pré-plainte en ligne

Mis en place par le Ministère de l'Intérieur, ce service vous permet d'effectuer une déclaration pour des faits dont vous êtes directement et personnellement victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'auteur, concernant :

- Une atteinte aux biens (vols, dégradation, escroqueries...)
- Un fait discriminatoire (discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine)



Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps lors de votre présentation à l'unité ou service choisi.

Pour qu'elle soit enregistrée comme une plainte, **vous devez signer cette déclaration dans une unité de gendarmerie** ou un service de police que vous allez choisir.

Dans les autres cas, présentez-vous directement dans une unité de gendarmerie ou un service de police.

Dans tous les cas d'urgence, appelez immédiatement par téléphone le 17 ou le 112.

Veillez à préserver les traces et indices qui pourront être exploités par les enquêteurs.

Perceval, la plateforme de signalement des fraudes à la carte bancaire

Pour compléter le service pré-plainte en ligne, le (C3N) Centre de lutte contre les Criminalités Numériques, crée la plateforme pour signaler une fraude en ligne :

Perceval : « Plateforme Electronique de Recueil de Coordonnées bancaires et de leurs conditions d'Emploi rapportées par les Victimes d'Achats frauduleux en Ligne »

Dans quelles conditions utiliser Perceval ?

- Être toujours en possession de votre carte bancaire
- Les coordonnées de votre carte bancaire ont été utilisées pour faire un achat en ligne
- Ne pas être à l'origine des sommes dépensées
- Avoir fait opposition sur votre carte bancaire auprès de votre banque

Comment accéder à Perceval ?

- Sur le site de www.service-public.fr via l'onglet « fraude à la carte bancaire » grâce au système d'identification France Connect.
- En cliquant sur le lien "Voir aussi" ci-contre.

Liens utiles

[Déposer une pré-plainte en ligne](#)